

Référentiels

Règlementation et métiers du tourisme

Les critères de labellisation portent notamment sur la qualité de l'accueil et des prestations et sur le niveau d'exigence des mesures prises en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion d'un tourisme éco-responsable.

Retrouvez ci-dessous les référentiels du label correspondant à votre secteur d'activité :

Les référentiels disponibles ci-dessous sont les **référentiels complets sur les deux piliers** du label. Dans le cadre d'une candidature via une équivalence écoresponsable, les critères du pilier écoresponsable ne seront pas présents dans l'évaluation.

- [Référentiel Hôtellerie - Hôtellerie restauration](#)
- [Référentiel Hôtellerie de plein air](#)
- [Référentiel Résidence de tourisme - Village de vacances](#)
- [Référentiel Chambre d'hôtes](#)
- [Référentiel Visite guidée](#)
- [Référentiel Caveaux et points de vente](#)
- [Référentiel Activités sportives et de loisirs](#)
- [Référentiel Lieu de visite](#)
- [Référentiel Office de tourisme](#)
- [Référentiel Restauration](#)
- [Référentiel Port de plaisance](#)
- [Référentiel Voiture de transport avec chauffeur \(VTC\)](#)

Consulter les documents de labellisation

- [Guide méthodologique](#)
- [Note de clarification](#)

Accéder à la plateforme de gestion des labels

L'inscription sur la plateforme et la gestion de la candidatures sont déléguées à l'organisme évaluateur dans le cas d'une candidature autonome ou au partenaire dans le cas d'une candidature accompagnée.

- [Plateforme de gestion des labels](#)

Accéder à l'auto-évaluation

Afin de savoir si vous pouvez obtenir le label Destination d'excellence, évaluez vous en autonomie :

- [Accéder à l'auto-évaluation](#)